

Congrès Populaire Coutumier Kanak



Organisation Non Gouvernementale pour les Droits Autochtones Kanak D

Deuxième Mécanisme d'experts

Point 4 B

Madame la présidente, Messieurs Mesdames les experts,
Chers frères et sœurs autochtones, bonjour.

Je voudrais au nom de notre organisation vous éclairer sur
notre situation foncière en Nouvelle-Calédonie.

A l'heure actuelle, les structures hiérarchiques coutumières
Kanak sont confrontées à trois types de statut foncier
hérités du colonialisme, les propriétés privées, les terres
domaniales, et les terres coutumières anciennement
appelées réserves. Les propriétés privées des colons
représentent de grandes superficies utilisées pour l'élevage
bovin intensif, l'agriculture, l'aquaculture et les terres
domaniales sont dans un premier temps gelées et en
fonction des besoins économiques attribuées aux différents
groupes d'exploitation .

Comme par exemple les terres du sud de notre pays
attribuées pour l'extraction minière du nickel à la
multinationale INCO qui fut rachetée par une
multinationale du Brésil, qui utilise de l'acide sulfurique
pour la séparation des métaux, dont les résidus sont
déversés dans le lagon par le moyen d'un tuyau, ce même

lagon classé patrimoine mondial par l'UNESCO. Autre exemple cette fois-ci dans le nord du pays où une autre usine est construite par la multinationale XTRATA où le procédé de séparation des métaux se fera par le biais d'une usine à charbon.

Si dans l'accord de Nouméa signé en 1998 il y a une reconnaissance partielle du peuple Kanak dans sa dimension culturelle, au niveau économique le modèle de développement reste quant à lui classique, c'est à dire néolibéral, avec la destruction de notre environnement et de tout son écosystème.

Pour le règlement des différents, notre organisation a mis en place une stratégie de lutte basée sur la résolution des conflits fonciers, de chefferie, et religieux. Conflits issus des répercussions négatives de la colonisation Française.

Cette stratégie consiste avant tout à la mise en place de cartographies qui délimitent les terres traditionnelles des clans dignitaires terriens au sein de chaque district et tribu, conformément aux articles 25,26,27,28 de la déclaration.

Avec en complémentarité des constitutions claniques par écrit ou chaque clan est représenté, car notre coutume ancestrale est uniquement orale. Cette démarche est conforme aux articles 18,19,et 20 de la déclaration.

Nos voies de recours au niveau national pour indemnisation et réparation sont deux institutions de l'Etat Français, qui sont l'ADRAF, agence de Développement Rural et

d'Aménagement Foncier créée à la fin des années 70, pour le rachat des terres aux colons afin de les redistribuer au Kanak. Notre deuxième moyen et le Sénat coutumier qui n'est que consultatif, avec aucun pouvoir de décision .

Cette stratégie sera prochainement visible sur un site internet: le portail autochtone. Nous pourrions si vous le désirez Madame la présidente remettre à votre secrétariat un exemplaire en Français et Anglais.

Pour conclure madame la présidente, je voudrais vous informer sur une situation qui nous préoccupe au plus haut point. Le 1 juillet 2009 une loi a été votée dans notre pays pour la vente illimitée d'armes et de munitions, alors que nous nous préparons à un vote référendaire pour le oui ou non à l'indépendance en 2014.

La coutume est ma religion naturelle, elle est ma constitution.

C'est également ma vie et celle de mon peuple.

Olée merci.